

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 20 JUIN 2024 Délibération n° 21_20-06-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 14/06/2024 Lieu de la séance : Lavau-sur-Loire Date de la séance : 20/06/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, D. GUILLE, T. GADAIS, P. MARTIN, J.P BLANC, R. NICOLEAU, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : M. GALLERAND, P. CORMERAIS, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, I. LE BELLEGO, C. PETER, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 10 Absent : 1 Nombre de votants : 35
Absents excusés ayant donné procuration à : V. BARILLAU pouvoir à J.L. THAUVIN R. GUYON pouvoir à M. GALLERAND M. GUILLARD pouvoir à N. FLAURAUD S. MAURE pouvoir à S. HALLIEN-LANIO P. BRIAND pouvoir à M. LEJEUNE D. HARIOT pouvoir à S. PASCO Y. TAILLANDIER pouvoir à C. SACHOT E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE J. LERAY pouvoir à J. TATARD P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : C. SACHOT Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : A. JOGUET	

**CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Considérant le tableau des effectifs,

Vu l'avis du CST émis dans sa séance du 11 juin 2024,

⇒ **Postes non permanents**

- Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants sur les **ALSH** du territoire sur la période estivale :

⌘ **4.70 ETP pour l'ALSH La Guerche (705 heures)**

⌘ **9.26 ETP pour l'ALSH Les Buissonnets (1 389 heures)**

⌘ **7.08 ETP pour l'ALSH de Malville (1 062 heures)**

- Considérant la nécessité de créer des emplois saisonniers conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants sur le **secteur de la jeunesse** sur la période estivale :

- **3.5 ETP (525 heures)**

- Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'adjoint administratif à temps complet au sein du **service tourisme** pour une durée de trois mois durant la période estivale.
- Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier d'adjoint du patrimoine à temps non complet (28 h) au sein du **service lecture publique** pour une durée de deux mois durant la période estivale.

⇒ **Postes permanents**

Dans le cadre de la création d'un centre de loisirs le mercredi sur le secteur de Cordemais

- Considérant la nécessité de créer un poste de direction à temps non complet (14 h)

(Grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.)

- Considérant la nécessité de créer 3 postes d'animateur à temps non complet (9.10 h par poste)

(Grades : adjoint d'animation, adjoint d'animation principal 2ème classe, adjoint d'animation principal 1ère classe.)

⇒ **Suppression de poste**

Suite à des difficultés de recrutement, les missions de Conseil en Energie Partagé (CEP) seront désormais confiées à Territoire Energie 44. Il est donc nécessaire de supprimer au tableau des effectifs le poste d'économiste de flux (grade technicien).

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois,
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 21 juin 2024

Claudine SACHOT
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

25 JUIN 2024

25 JUIN 2024